



Contrat unique de vente d'Electricité : ARENH
Fourniture et accès au réseau public de distribution et son utilisation
Conditions Particulières en vigueur au 10.02.2020
Clients raccordés en domaine Basse Tension > 36 kVA

EDSB l'agence, SAS au capital de 100 000 €, immatriculée au RCS de GAP sous le n° 810 687 236, dont le siège social est situé Place Médecin Général Blanchard - 05100 BRIANCON.

Contact par téléphone : **04 92 21 51 57**, par mail : contact@edsb-lagence.fr ou sur le site internet www.edsb-lagence.fr

1. Client titulaire du contrat et Point de livraison

Raison sociale : PROVENCE PECHES
SIRET : 401 730 452 00018 Immatriculée au RCS de : Salon de Provence
Titre/Prénom/Nom du Signataire : M. Hugo LEYDIER
Adresse Siège : QUARTIER LE PATY - 13450 GRANS
Forme juridique : SAS
Capital social : 14 208.00€ APE : 4721Z
Qualité : Gérant

Coordonnées de l'interlocuteur :

Titre/Prénom/Nom : M. Hugo LEYDIER
Tél. 1 : 04 90 53 32 36 Tél. 2 : Courriel : leydierdenis@wanadoo.fr

L'objet du Contrat, la vente d'Electricité, est précisé à l'article II des Conditions Générales de Vente (CGV). Les Conditions Particulières de Vente (CPV) ont pour objet de préciser les modalités d'exécution du Contrat dont le(s) Point(s) De Livraison (PDL) est (sont) identifié(s) ci-dessous :

Nom et adresse du Site	GRD	PDL	FTA BT>36kVA	Puissances souscrites (kVA)			
				HPH	HCH	HPE	HCE
QUARTIER LES PATYS 13450 GRANS	Enedis	50002549941038	CU	240 24	240 24	240	240

Le Client informera EDSB l'agence par écrit, de tout changement relatif aux informations concernant ce(s) site(s) dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois suivant le changement.

Horosaisonnalité du TURPE BT > 36 kVA :

HPH : Heures Pleines Hiver	HCH : Heures Creuses Hiver	HPE : Heures Pleines Eté	HCE : Heures Creuses Eté
Hiver : du 1 ^{er} novembre au 31 mars		Eté : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	

Les classes temporelles sont fixées localement par le gestionnaire de réseau de distribution en fonction des conditions d'exploitation des Réseaux Publics de Distribution (RPD). Elles sont communiquées à toute personne en faisant la demande.

2. Objet et durée du contrat

Le Client souscrit à l'offre du 03/05/2021 valable jusqu'au **07/05/2021**.

Le contrat prend effet le **19/05/2021** (date prévisionnelle de mise en service) et expire le **30/06/2025** sous réserve des dispositions de l'article III des CGV.

Le contrat sera reconduit expressément à son échéance contractuelle par périodes successives de 1 an, sauf en cas de résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant l'échéance contractuelle annuelle concernée conformément à l'article XIV des CGV.

3. Prix

Les prix mentionnés dans le présent article sont des prix hors toutes taxes, impôts et contributions de toute nature, tel qu'indiqué à l'article VIII des CGV.

Abonnement Mensuel (€ HT)	Prix de la consommation (€ HT/kWh)			
	HPH	HCH	HPE	HCE
34,00	0,08816	0,06404	0,05187	0,03035

Les prix couvrent, pour le(s) Site(s) identifié(s) à l'article 1, la fourniture d'électricité et la fonction de Responsable d'Equilibre.
Cette offre comprend 0% Energie Verte (article VIII- 4 des CGV).

Les prix de fourniture sont à majorer, en fonction de la réglementation en vigueur :

- des coûts du mécanisme de capacité
- des coûts proportionnels au soutirage physique RTE de 0€/kWh.

Evolution des prix de fourniture

Les prix de la fourniture d'électricité indiqués dans le présent article peuvent être modifiés par EDSB l'agence à chaque échéance contractuelle conformément à l'article VIII.-1 des CGV. Les nouveaux prix seront communiqués par voie postale ou par courriel, au plus tard 45 jours avant leur date de prise d'effet à l'interlocuteur indiqué dans l'article 1. Le Client est réputé avoir accepté ces nouvelles conditions s'il ne résilie pas, par courrier recommandé avec accusé de réception, le contrat dans un délai de 30 jours avant l'échéance contractuelle annuelle. La résiliation est à adresser à l'attention du Service Commercial d'EDSB l'agence.

SAS PROVENCE PECHES
Route du Merle
13 450 GRANS
Tél.: 04 90 53 32 36 - Fax: 04 90 53 10 19
N°SIRET 401 730 452 00018

Mécanisme de capacité

Les prix de fourniture de chaque site seront majorés du coût de capacité. Ce coût supplémentaire, imposé par les pouvoirs publics, est applicable à tous les fournisseurs à compter du 1er janvier 2017. EDSB l'agence le refacture de plein droit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, selon la formule suivante détaillée à l'article VIII-2 des CGV.

Coût capacité 2021 (€ HT/kWh) :

Coût capacité HPH	Coût capacité HCH	Coût capacité HPE	Coût capacité HCE
0.003	0.003	0.003	0.003

Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH »)

Cette offre prend en compte les droits à l'ARENH au prix en vigueur à la date de signature (42€/MWh - article VIII.- 3 des CGV) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Horosaisonnalité : TURPE BT 36 4 index

Droit ARENH HPH	Droit ARENH HCH	Droit ARENH HPE	Droit ARENH HCE
0.00%	0.00%	124.34%	208.66%

Toute évolution de l'ARENH qui serait décidée par les pouvoirs publics sera répercutée à l'euro l'euro au Client.

Conformément à l'article VIII.-3 des CGV, dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France.

L'obligation de capacité liée à l'ARENH manquante serait alors valorisée sur la base du prix de la première enchère publique de garantie de capacité relative à l'année concernée par cet événement et publiée par EPEX SPOT. L'ensemble sera répercuté sur la facture du Client.

4. Résiliation

Dans l'hypothèse où le Contrat est résilié à l'initiative du Client pour un motif autre que ceux énoncés dans l'article XIV des CGV, le Client sera redevable envers EDSB l'agence d'une indemnité de résiliation dont le montant sera fixé selon les modalités de l'article XIV des CGV.

5. Modalités de facturation et de règlement

Chaque facture mensuelle est émise sur la base des informations communiquées par le GRD à EDSB l'agence ou, à défaut, sur la base de prévisions de consommation du Client estimées par EDSB l'agence. Dès communication par le GRD des consommations réelles du Client, les éventuels écarts constatés entre les consommations estimées ayant servi de base à une facturation mensuelle et les consommations relevées par le GRD donneront lieu à une régularisation de facturation.

Les factures seront adressées au payeur désigné ci-dessous :

Nom du Payeur	Adresse du payeur	Adresse de facturation (si différente)
SAS PROVENCE PECHES	QUARTIER LE PATY 13450 GRANS	

Modes de règlement proposés par EDSB l'agence :

- Prélèvement automatique ☒ Remplir le mandat de prélèvement SEPA joint + RIB
- Virement bancaire ☐ A EDSB l'agence, avec numéro de(s) facture(s) en libellé :
IBAN FR76 1009 6182 1200 0584 9530 134 - BIC : CMCIFRPP
- Carte bancaire ☐ Paiements réalisables à l'accueil d'EDSB l'agence à Briançon, par téléphone, ou par internet
- Espèces ☐ Paiements réalisables à l'accueil d'EDSB l'agence à Briançon
- Chèque bancaire ☐ A l'ordre d'EDSB l'agence exclusivement, avec numéro de(s) facture(s) au dos du chèque

Lorsque les factures sont réglées par chèque, ils sont à libeller à l'ordre d'EDSB l'agence exclusivement. Afin d'en permettre le traitement, ils doivent être adossés des références de la - ou des - facture(s) réglée(s). Sans indication sur l'affectation du règlement par chèque, ou pour quelque manquement du fait du client, le chèque sera retourné au client qui devra alors supporter les conséquences du délai supplémentaire pour facture non réglée.

Lorsque les factures sont réglées par virement bancaire, le libellé du virement doit contenir les références de la ou des factures réglées. Sans indication sur l'affectation du règlement par virement, ou pour quelque manquement du fait du client, le virement ne pourra être affecté au compte du client, qui devra alors se manifester par écrit précis, et le client devra alors supporter les conséquences du délai supplémentaire pour facture non réglée.

Délai de paiement :

Conformément à l'article X- 1 des CGV, le règlement des factures sera effectué dans un délai de **15** jours suivant la date d'émission des factures. Les factures sont émises et adressées tous les mois. Aucune minoration ne sera accordée pour le paiement anticipé. Les règlements reçus après la date d'exigibilité feront l'objet de facturation de frais, conformément à l'article X.- 2 des CGV.

Garantie :

Au titre du présent Contrat, un dépôt de garantie d'un montant de 0 € sera facturé par EDSB l'agence sur la première facture d'Électricité émise. Ce dépôt n'est pas soumis à la TVA et n'est pas productible d'intérêt. Sous réserve de ne pas avoir été utilisé à concurrence de sommes dues par le Client durant le Contrat, le dépôt sera restitué sur la dernière facture émise au titre du Contrat et viendra en déduction de cette dernière.

SAS PROVENCE PECHES
Route du Merle
13450 GRANS
Tél.: 04 90 53 72 36 - Fax: 04 90 53 10 19
N°SIRET 401 730 452 00018

6. Services associés

Votre contrat inclut les services suivants sans surcoût :

- Accueil physique du lundi de 13h30 à 16h, et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 au **04 92 21 51 57**
- Un interlocuteur disponible à l'adresse : contact@edsb-lagence.fr
- Service Espace Client 24h/24 en ligne sur l'espace personnalisé du site www.edsb-lagence.fr
- Alerte mensuelle sur facturation en cas d'écarts significatifs
- Bilan annuel
- Demandes diverses auprès du GRD (sauf en cas de panne) dont la prestation de changement de fournisseur

Le Client peut accéder à l'aide-mémoire du consommateur d'énergie qui recense les droits dans le cadre des contrats de fourniture d'énergie sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-naturel>

7. Acceptation Client

Le Client atteste choisir EDSB l'agence comme fournisseur d'électricité. Le client déclare que son Contrat auprès de son ancien Fournisseur aura pris fin à la date d'effet du présent contrat. Le cas échéant, le Client autorise EDSB l'agence à faire toutes les démarches auprès du GRD pour effectuer le changement de Fournisseur. Le Client donne mandat à EDSB l'agence pour obtenir auprès du GRD les informations de mesures de consommation passées et à venir du(es) Point(s) de Livraison concerné(s) par ce contrat. Le client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepte. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe des CGV précitées, relative à l'accès et à l'utilisation du Réseau, mise à disposition sur le site Internet www.edsb-lagence.fr et les accepte. Les présentes conditions particulières se substituent en tant que de besoin aux accords antérieurs et prévalent sur les conditions générales en cas de contradiction avec celles-ci.

Fait en un exemplaire, à Grans, le 06/05/2021

NOM, Prénom du titulaire + signature : Nico LEYNIER PD 6

Ou NOM Prénom du Mandataire + qualité + signature :

☒ En cochant cette case le Mandataire atteste disposer d'un mandat signé par le Client et le tenir à disposition d'EDSB l'agence à sa demande

Cette offre doit être signée et dûment complétée par une personne habilitée.
Les pièces à joindre : Kbis + relevé d'identité bancaire + copie CNI



8. Mandat de prélèvement SEPA

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

RUM :

En signant ce formulaire vous autorisez, EDSB l'agence à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'EDSB l'agence.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA
FR69ZZZ807554

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Provence Peches
quartier des palis
13450 GRANS

CRÉANCIER

EDSB l'agence

Place Médecin Général Blanchard – BP 6
05105 BRIANÇON CEDEX

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER (RIB correspondant à joindre OBLIGATOIREMENT)

IBAN : FR 76 1130 6000 4040 4621 0205022 BIC : AGRIFRPP813

Type de paiement :

- ☒ Paiement récurrent/répétitif (chaque facture ou mensuel)
☐ Paiement ponctuel (une seule facture)

Fait à : GRANS Signature

Le : 06/05/2021

Réf. PDL : 50002549941038

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront être utilisées par le client pour l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

